

**Communauté d'Agglomération
la Riviera du Levant**

Bureau communautaire du 12 Mars 2024

DÉLIBÉRATION N°2024-BC-2S-PSDT-07

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
MOUVMAN KILTIREL SONJE SA**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du mardi 05 mars 2024, s'est réuni à 17h15, en salle des délibérations de la commune de Gosier sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Madame Myriam Lucie BROSIUS ayant été désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau Communautaire : 15

Conseillers présents : 9

Votants : 10 (dont 1 procuration)

QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Cédric	CORNET	X		
M.	Bernard	PANCREL		X	
M.	Loïc	TONTON	X		
Mme	Nicole	SINIVASSIN	X		
Mme	Liliane	MONTOUT	X		
M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
M.	Guy Albert	BACLET		X	
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
M.	Francs	BAPTISTE	X		
M.	Richard	ALBERT		X	
Mme	Nanouchka	LOUIS	X		
Mme	Mélila	PHOUDIAH		X	à Myriam Lucie BROSIUS
Mme	Muguette	DAIJARDIN		X	
Mme	Mariane	GRANDISSON	X		
Mme	Nadia	CELINI		X	

Le Bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Considérant la politique sociale, culturelle et sportive mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant d'encourager le dynamisme des associations qui oeuvrent sur son territoire, de soutenir les associations dans leurs actions et projets ;

Considérant que l'action des associations concernées par la présente délibération contribue à l'intérêt local et à l'animation du territoire ;

Considérant le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

Entendu le rapport de Monsieur le Président et après en avoir débattu.

La CARL soucieuse de contribuer au développement local et territorial dans le cadre des compétences qui sont les siennes, est susceptible d'allouer des subventions aux associations portant des actions et projets en lien avec les compétences communautaires.

A cet effet, plusieurs porteurs de projets ont sollicité l'accompagnement de la communauté d'agglomération la Riviera du Levant pour la réalisation de leurs actions à caractère culturel et/ou sportif.

Ces demandes ont été examinées :

- lors de la commission Culture et Patrimoine qui s'est tenue le mardi 6 février 2024.

Cette subvention tient compte de l'impact des actions sur le territoire mais aussi des enveloppes budgétaires disponibles. Le montant de la subvention allouée est réparti dans le tableau ci-après. Par conséquent, il est proposé de :

- Décider le versement de subventions à l'association du territoire communautaire qui œuvre dans les domaines du social, culturel et sportif, selon le tableau ci-après.
- De dire que les dépenses seront imputées au chapitre 65 relatif aux autres charges de gestion courantes.

ASSOCIATIONS	MONTANT DEMANDÉ
MOUVMAN KILTIREL SONJE SA	25 000,00€

À l'unanimité des voix exprimées, par 10 voix pour,

DÉCIDE

Article 1 : De décider le versement de subvention à l'association selon le tableau ci-joint :

ASSOCIATIONS	MONTANT ACCORDÉ
MOUVMAN KILTIREL SONJE SA	25 000,00€

Article 2 : D'imputer pour attribution de subvention, la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du Budget communautaire.

Article 3 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 5 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.